

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 21 Janvier 2019, sous la présidence de M. BERRAT Gilles, Maire.

A L'ORDRE DU JOUR :

Décisions projets investissement 2019 :

* Réfection toiture terrasse mairie :

Le Conseil Municipal décide d'effectuer les travaux de réfection de la toiture terrasse de la mairie, qui est en mauvais état, pour un montant total de 10 731,30 € HT. Il demande pour l'année 2019, le soutien du Département au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti, soit 30% du coût HT des travaux, le concours de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre du programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux, soit 35% du coût HT des travaux, et sollicite l'aide de la Région, au titre du plan en faveur de la ruralité – Bonus Ruralité 2^{ème} génération, soit 15% du coût HT des travaux.

* Travaux au cimetière :

Suite à la construction du puit de dispersion et du jardin du souvenir dans le cimetière communal, le Conseil Municipal décide de l'installation d'un columbarium, pour un montant total de 3 210 € HT. Il demande pour l'année 2019 le concours de la DETR, au titre du programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux, soit 35% du coût HT des travaux, et sollicite auprès de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », un fonds de concours d'un montant de 1 038,50 €.

* Travaux terrain de pétanque :

Le Conseil Municipal décide d'effectuer les travaux d'éclairage, et d'aménagement du WC pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite du terrain de pétanque, utilisé par l'association communale et par les clubs extérieurs. Il demande pour l'année 2019, le soutien du Département au titre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs, soit 30% sur 17 963,78 € HT correspondant à la totalité des travaux, le concours de la DETR au titre du programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux, soit 35% sur 11 401,73 € HT correspondant aux travaux d'éclairage, et au titre de concours complémentaire particulier pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, soit 50% sur 6 562,05 € HT correspondant des travaux d'aménagement du WC PMR, ainsi que l'aide de la Région au titre du plan en faveur de la ruralité – Bonus Ruralité 2^{ème} génération, soit 9,52% du coût HT de la totalité des travaux.

* Dispositif de solidarité Départemental :

La commune fait partie de la liste des 100 communes arrêtée par le Département, considérées comme « défavorisées » en regard de critères physiques et fiscaux. Aussi bénéficie-t-elle d'une subvention allouée par le Département, au titre du dispositif de solidarité départemental, pouvant être affectée à des travaux de petit et de gros entretien du patrimoine communal, et d'acquisition d'équipements et de matériels.

Le Conseil Municipal décide d'effectuer l'acquisition de divers équipements et matériels, ainsi que la création de vestiaire et sanitaires dans l'atelier communal, pour un montant total de 13 116,22 € HT. Il demande pour l'année 2019, le soutien du Département au titre du dispositif de solidarité départemental, soit 50% sur une dépense subventionnable de 10 000 €, le concours de la DETR au titre du programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux, soit 35% sur 5 207,30 € HT correspondant aux travaux pour la création de vestiaire et sanitaires dans l'atelier communal, et sollicite auprès de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », un fonds de concours d'un montant de 3 358 €.

SDE 03 : Eclairage public place de l'église :

Une décision sera prise ultérieurement concernant ces travaux.

Litige Commune / ROUX Bernard :

Suite à la nomination d'un Expert Judiciaire, la commune souhaite poursuivre les opérations d'expertise judiciaire, afin que la délimitation de la propriété communale soit définitivement tranchée.

Recensement population 2019 : Rémunération :

L'agent recenseur et le coordonnateur d'enquête seront rémunérés en fonction la dotation forfaitaire de recensement attribuée par l'Etat, d'un montant de 522 Euros.